TEUR, une des crreurs les plus répandues en fait d'économie politique, est que la prospérité d'un pays dépend de son plus ou moins de législation. Pour notre compte nous légiférons beaucoup trop. On nous noie dans les lois, si je puis ainsi parler. Lorsqu'à chaque session je vois des bills présentés à cette chambre par certaines, je me dis tou-Jours: "Au nom du ciel, que va devenir le Pays si tous ces bills pussent à l'état de loi?" (Rires.) On semble croire en (lanada que l'herbo même ne saurait pousser ans autorisation spéciale par acte du parlement. Aucun changement n'apportera remède aux maux dont on se plaint, car le germe do ces maux est en nous. Il nous faut une administration sage et économe, mais pas de nouvelles lois, pas de changements dans notre constitution,

Des formes de gouvernement Discuter est chose peu sage. " Administrez habilement " "Celui que vous aves, tel serait mon adage."

Transférez le siège du gouvernement à Outaouais, portez le nombre des membres de la législature de 130 à 194, vous trouverez toujours, sous toute nouvelle forme de gouvernement, les mêmes difficultés tant que vous continuerez à faire des dépenses extrava-Santes. Ces difficultés se présenteront toujours tant que la législature ou les législatures du pays auront des attributions qui n'appartiennent pas proprement à un gouvernement général; tant que les localités ne seront pas obligées de se suffire par leurs propres ressources, les mêmes difficultés se rencontreront tant à Outaouais qu'à Québec. Colum non animam mutant qui trans mare current." "Vous changes de pays, mais sans changer de mours" avec tous vos changements constitutionnels. Je l'ai dit des l'abord, jo ne reconnais point à cette chambre le droit de donner une nouvelle constitution au pays avant d'en avoir appels au peuple. Qui vous a envoyés ici pour faire une constitution? Vous êtes délégués pour administrer la constitution telle qu'elle Reis D'un bout à l'autre de l'Amérique Britannique du Nord, il n'y a que notre gouvernement qui ait osé s'arroger le droit de changer la constitution sans consulter le peuple. Je suis même surpris, M. l'ORA-TEUR, que notre gouvernement actuel si fort ot si présomptueux ait eu cette audace, Car, tot ou tard il faudra qu'il en vienne à Pappel au peuple. (Ecoutes!) J'ai mis la main ce soir sur une résolution proprosée

par l'hon. procureur-général de Terreneuve, à la législature de cette colonie. Elle est importante parce qu'elle indique, dans les provinces du golfe, un sentiment unanime en faveur de l'appel au peuple. Cette mesure a été soumise aux populations du Nouveau-Brunswick et a eu le sort qu' lle méri-Elle va être soumise aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse. Mais notre administration est beaucoup plus sage que celle de ces provinces. Elle n'a pas osé soumettre la mesure à l'examen du peur le ; cela prouve une fois de plus l'habileté diplomatique pour laquelle plusieurs des hon, messieurs sont renommés depuis longtemps. (Ecoutez!) Voici la resolution dont j'ai parlé et qui comprend toute la politique du gouvernement de Terrencuve sur le projet de confédération:

Résolu, -Qu'ayant examiné sérieusement le projet d'une union fédérale des provinces anglaises de l'Amérique Britannique du Nord, aux conditions indiquées dans le rapport des délégués à la conférence tenue à Québec le 10 octobre dernier. -aussi la dépêche du très honorable secrétaire d'ôtat au département des colonies en date du 3 décembre 1864, -aussi les observations de Son Excellence le gouverneur dans le discours du trône à l'ouverture de cette session,-enfin le rapport des délégués de Terreneuve,-le comité est d'opinion que, vu la nouveauté et la haute importance de ce projet, il est à désirer avant que le vote de la législature soit pris sur le sujet, que la question soit soumise à l'examen des électeurs surtout parce que l'action des autres provinces ne semble pas exiger que la mesure soit discutée à la hate et que, le parlement en étant à la dernière session, aucun délai inopportun ne peut résulter de ce mode de procéder : le comité recommande donc que la décision finale sur ce projet soit remise à la prochaine session.

(Ecoutez! écoutez!)

UN HON. MEMBRE — Mais c'est le rapport d'un comité.

M. O'HALLORAN—Oui, mais ce rapport a été soumis à la législature par l'hon. procureur-général comme étant la politique du gouvernement. Naturellement, si cette résolution n'est pas adoptée, le projet sera doublement rejeté par la législature. Ainsi, dans cette petite province, dont les intérêts comparés aux nôtres ne sont que d'une maigre importance, la législature ne veut pas faire un pas avant d'en avoir appelé au peuple ; mais ici, où les intérêts en jeu sont considérables, la mesure va être passée sans que le peuple soit consulté, sans même qu'il ait le temps de juger des mérites de la question. (Ecoutes ! écoutes !) Nos populations